



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS
TECHNIQUES SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS**

Rome (Italie), 24-26 juin 2024

RAPPORT

POINT 1 OUVERTURE DE LA REUNION

1. La 5^e réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (ci-après «le Groupe d'experts») a été ouverte par M. Kent Nnadozie, Secrétaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Traité international»), qui a souhaité à tous les participants la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). M. Nnadozie a rappelé que le Bureau de la 11^e session de l'Organe directeur avait nommé M^{me} Kim Van Seeters (Royaume des Pays-Bas) et M^{me} Modester Kachapila-Millinyu (Malawi) coprésidentes du Groupe d'experts. Il a également informé le Groupe d'experts que le Bureau avait désigné cinq représentants d'organisations d'agriculteurs et trois autres parties prenantes, parmi les universités, les organisations de la société civile et le secteur semencier. M. Nnadozie a remercié les gouvernements de l'Italie et de la Norvège pour leur aide financière généreuse, qui a permis d'assurer la traduction des documents de travail et les services d'interprétation de la réunion en anglais, en arabe, en espagnol et en français. Enfin, il a assuré le Groupe d'experts de l'entière disponibilité et du dévouement de son équipe au service et à l'appui de cette réunion.

2. Les coprésidentes ont souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et se sont dites convaincues que la vaste expérience et le large éventail de connaissances des experts permettraient de mener des débats constructifs et fructueux. Faisant référence au mandat du Groupe d'experts, tel qu'établi par l'Organe directeur, les coprésidentes ont souligné que le délai pour l'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 était serré, et qu'elles espéraient, par conséquent, que le Groupe d'experts parviendrait à s'entendre sur les grandes lignes lors de cette réunion.

**POINT 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORGANISATION DES TRAVAUX**

3. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour, qui est reproduit à l'*annexe 1* du présent document. La liste des participants à la réunion figure à l'*annexe 4*.

4. Les coprésidentes ont invité les intervenants suivants à informer les experts des travaux réalisés au cours de la période intersessions par les comités compétents du Traité international, la FAO et d'autres partenaires, concernant les droits des agriculteurs:

- **M. Michael Ryan**

Coprésident du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral. Informations actualisées sur les travaux que mène actuellement ce Groupe de travail.

- **M^{me} Patricia Gadaleta et M. Pace Lubinsky**

Coprésidents du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Informations actualisées sur les travaux passés et en cours du Comité.

- **M. Tobias Kiene**

Secrétariat du Traité international. Informations actualisées sur les travaux du Comité d'application.

- **M^{me} Arshiya Noorani**

Division de la production végétale et de la protection des plantes (NSP)/Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA). Informations actualisées sur les travaux pertinents de la FAO, en particulier la conservation et l'utilisation durable des variétés des agriculteurs et des variétés locales.

- **M. Claudio Chiarolla**

Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT). Informations actualisées sur les expériences, les pratiques et les enseignements tirés de l'expérience des centres du CGIAR s'agissant de faciliter et de promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

5. Le Groupe d'experts a remercié tous les intervenants et a examiné la pertinence des expériences présentées et les liens avec ses travaux. Les présentations seront mises à la disposition des participants.

POINT 3 GRANDES LIGNES POUR L'ÉVALUATION DE L'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

6. Le secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour et a donné un aperçu des documents pertinents. Il a rappelé qu'une réunion d'information informelle en ligne avait été organisée à l'intention du Groupe d'experts, en concertation avec les coprésidentes, et qu'une version actualisée des Grandes lignes, intégrant les contributions et les suggestions des parties contractantes et des parties prenantes, avait été élaborée (IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/3.1).

7. Le Groupe d'experts a remercié le secrétariat pour les documents élaborés au titre de ce point de l'ordre du jour et est convenu d'utiliser la proposition formulée par la Norvège, figurant à l'annexe 2 du document IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/3/Inf.1, comme point de départ pour les débats, tandis que le document IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/3.1 servirait de document de référence.

8. Le Groupe d'experts a approuvé les Grandes lignes telles qu'elles figurent à l'*annexe 2*.

9. Le Groupe d'experts a estimé que les délais actuellement impartis pour entreprendre l'évaluation et la présenter dans les temps aux fins de son examen à la prochaine réunion du Groupe d'experts, en 2025, étaient très courts. Il a suggéré que le secrétariat envisage de tenir la 6^e réunion du Groupe d'experts en septembre 2025, afin de laisser plus de temps pour achever les travaux.

10. Le Groupe d'experts a débattu de la pertinence des nouvelles technologies et des effets possibles de ces dernières sur les droits des agriculteurs. Il est convenu que ce thème transversal pourrait être intégré à de futurs débats.

11. Le Groupe d'experts a examiné la question des droits des peuples autochtones et des communautés locales dans le contexte des droits des agriculteurs prévus par le Traité international. Il est convenu que l'examen des droits des peuples autochtones et des communautés locales pourrait être intégré à de futurs débats.

**POINT 4 AVIS À L'INTENTION DE L'ORGANE DIRECTEUR QUANT
AUX MOYENS DE PROMOUVOIR LES *OPTIONS ENVISAGEABLES POUR
ENCOURAGER, ORIENTER ET PROMOUVOIR LA CONCRÉTISATION
DES DROITS DES AGRICULTEURS, TELS QU'ÉNONCÉS À
L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL***

12. Le secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour et a rappelé que la promotion des Options pourrait s'inscrire dans le cadre de diverses activités menées par les parties contractantes, les parties prenantes intéressées et le secrétariat. Une liste indicative de ces activités avait été fournie dans le document IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/4, afin de servir de base aux débats du Groupe d'experts.

13. Le Groupe d'experts a remercié le secrétariat pour les documents établis au titre de ce point de l'ordre du jour et a élaboré un projet de liste d'activités pouvant être menées afin de promouvoir les Options, comme indiqué à l'*annexe 3*.

14. Le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de rassembler les suggestions formulées lors de cette réunion sous la forme d'un simple projet de stratégie, que le Groupe d'experts élaborera plus avant à sa prochaine réunion, compte tenu des débats de la présente réunion.

POINT 5 AUTRES QUESTIONS

15. Le Groupe d'experts a remercié les gouvernements de l'Italie et de la Norvège pour leur aide financière généreuse, qui a permis d'assurer la traduction des documents de travail et les services d'interprétation de la réunion en anglais, en arabe, en espagnol et en français. Il a invité toutes les parties contractantes et les donateurs à envisager de soutenir les travaux du Groupe d'experts.

16. Le Groupe d'experts a noté que le 29 juin 2024 marquerait le 20^e anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité international. Il a souligné l'importance que revêtait cette date et a rappelé le rôle crucial du Traité international, notamment pour les agriculteurs. Il a en outre reconnu les résultats substantiels obtenus et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Traité. Le Groupe d'experts a exprimé le souhait que les parties contractantes célèbrent cet anniversaire et continuent d'apporter un soutien fort aux travaux du Traité international.

17. Le Secrétaire a rappelé que l'Assemblée générale des Nations Unies avait proclamé l'année 2026 Année internationale des agricultrices. Cette célébration vise à mettre en relief le rôle crucial que jouent les agricultrices en matière de sécurité alimentaire, de nutrition et d'éradication de la pauvreté, et à remédier aux difficultés auxquelles elles sont confrontées. Le Groupe d'experts a souligné la pertinence de l'initiative pour le Traité international et son lien étroit avec les droits des agriculteurs.

18. Les coprésidentes ont informé le Groupe d'experts que la date de la prochaine réunion serait annoncée dès que possible après consultation du secrétariat, afin d'éviter tout chevauchement avec d'autres réunions intersessions tenues en préparation de la 11^e session de l'Organe directeur.

POINT 6 ADOPTION DU RAPPORT

19. Le Groupe d'experts a adopté le rapport de sa 5^e réunion.

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS
TECHNIQUES SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS**

Rome (Italie), 24-26 juin 2024

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Grandes lignes pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international
4. Avis à l'intention de l'Organe directeur quant aux moyens de promouvoir les *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*
5. Autres questions
6. Adoption du rapport

Annexe 2

Grandes lignes pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international

Section 1: Résumé

Cette section comprendra une synthèse de la méthode et des résultats de l'évaluation, y compris les résultats globaux et les résultats par région. Elle exposera tout d'abord des messages clés et se terminera par des conclusions utiles à l'Organe directeur pour déterminer les moyens d'avancer dans la concrétisation des droits des agriculteurs¹.

Section 2: Contexte

Cette section donnera un aperçu de l'origine et des bases théoriques des droits des agriculteurs, des dispositions relatives à ces droits énoncées dans le Traité international, des travaux intersessions et des résolutions adoptées par l'Organe directeur, et abordera brièvement les faits nouveaux relatifs aux droits des agriculteurs survenus dans d'autres instances internationales pertinentes.

Section 3: Introduction

Dans cette section seront énoncés l'objectif et le champ d'application de l'évaluation. Il s'agit d'évaluer la concrétisation des droits des agriculteurs, les expériences acquises dans ce domaine, les facteurs limitants, ainsi que les lacunes et les besoins. Les résultats seront présentés à l'Organe directeur afin que celui-ci envisage d'éventuels travaux complémentaires sur la concrétisation des droits des agriculteurs.

- L'évaluation porte sur la mise en œuvre des éléments suivants par les parties contractantes:
 - les dispositions de l'article 9;
 - les résolutions relatives aux droits des agriculteurs adoptées par l'Organe directeur;
 - toute mesure entreprise en faveur des Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, telles que publiées par le secrétariat du Traité international à la demande de l'Organe directeur.
- L'évaluation sera réalisée au cours de l'exercice biennal 2024-2025 et présentée à l'Organe directeur du Traité international à sa 11^e session. Elle pourra inclure la mise en œuvre depuis l'entrée en vigueur du Traité international, mais l'accent devra être mis sur la situation actuelle.

Section 4: Approche et méthode

Cette section présentera l'approche et la méthode, qui seront inclusives et participatives:

- L'approche comprend:
 - les mesures introduites aux fins de la concrétisation des droits des agriculteurs;
 - les processus qui ont été mis en œuvre à cet égard;
 - les environnements juridiques, politiques et institutionnels favorables;
 - les expériences et les enseignements tirés à ce jour;
 - les mesures limitant la concrétisation des droits des agriculteurs;

¹ Dans le présent document, l'expression «droits des agriculteurs» fait référence aux droits des agriculteurs tels qu'ils sont définis à l'article 9 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

- les perspectives et les plans permettant de poursuivre la concrétisation des droits des agriculteurs;
 - les lacunes et les besoins en matière de concrétisation des droits des agriculteurs.
- La méthode comprend:
 - une évaluation des documents pertinents (rapports nationaux relatifs à l'application du Traité international établis par les parties contractantes, en particulier les réponses aux questions 19² et 14 relatives à l'article 9, et d'autres informations pertinentes figurant dans les rapports nationaux, ainsi que des communications des parties prenantes concernant l'article 9); les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
 - une évaluation des communications destinées à l'Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international³, et tout autre document pertinent;
 - un examen des documents complémentaires et des documents pertinents relatifs à l'évaluation de la mise en œuvre au niveau national (dont une synthèse sera faite au niveau régional), des mesures limitant la concrétisation des droits des agriculteurs et des environnements juridique, politique et institutionnel favorables;
- et, sous réserve de la disponibilité de ressources financières⁴:
- dans la mesure du possible, les résultats ou produits des tâches entreprises par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture concernant «les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences qui sont susceptibles d'influencer la capacité des agriculteurs d'obtenir des semences et du matériel végétal issus de variétés locales/variétés des agriculteurs diversifiées et adaptées aux conditions locales» (CGRFA-19/23/Report) présentant un intérêt pour l'évaluation, ainsi que d'autres processus pertinents liés à l'article 9;
 - une enquête multipartite menée auprès des parties contractantes et des parties prenantes intéressées dans toutes les régions, afin de compléter les informations disponibles, en suivant le modèle du document intitulé *Background Study on Bottlenecks and Challenges to the Implementation of Articles 5 and 6 of the International Treaty* (Étude de référence sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international);
 - une sélection d'études de cas nationales mettant en œuvre les expériences en matière de droits des agriculteurs et les enseignements tirés sur la base de l'Inventaire;
 - une consultation régionale à parties prenantes multiples portant sur les résultats.

Section 5: État d'avancement de la concrétisation des droits des agriculteurs

Cette section présentera l'état d'avancement de la concrétisation des droits des agriculteurs, résumé aux niveaux régional et mondial, conformément à l'approche et à la méthode adoptées. Elle synthétisera les résultats quantitatifs et qualitatifs.

² Rapports nationaux (<https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/compliance/compliance-reports/fr/>), questions 19, 19A et B et 14 du rapport relatif à l'application du Traité international.

³ Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international (<https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventory-on-frs/fr/>).

⁴ La liste des activités est présentée sans ordre de priorité particulier.

Pour compléter l'analyse, la section aborde aussi les travaux entrepris par différentes organisations internationales et entités à l'appui de la promotion, de la protection et de la concrétisation des droits des agriculteurs – notamment les organismes des Nations Unies, les centres de recherche du CGIAR, les organisations d'agriculteurs, de peuples autochtones, de communautés locales et de la société civile, les universités et les entités des secteurs public et privé opérant à différents niveaux.

Cette section, qui sera structurée par région, présentera des données et des chiffres ainsi que des études thématiques, selon qu'il conviendra:

- Afrique
- Amérique du Nord
- Amérique latine et Caraïbes
- Asie
- Europe
- Pacifique Sud-Ouest
- Proche-Orient

Les domaines thématiques peuvent inclure, entre autres, les domaines transversaux suivants:

- la coopération Sud-Sud;
- les approches fondées sur la problématique du genre, les droits intergénérationnels et les droits humains;
- le renforcement des capacités.

Section 6. Conclusions

Cette section présentera les conclusions, ainsi que la voie à suivre aux fins de la concrétisation des droits des agriculteurs.

ACTIVITÉS PROPOSÉES QUANT AUX MOYENS DE PROMOUVOIR LES OPTIONS⁵

- **Nomination, reconnaissance et récompense d’ambassadeurs des droits des agriculteurs**
 - Créer une récompense/un prix mondial décerné aux agriculteurs, dont la cérémonie de remise peut se dérouler lors de la réunion de l’Organe directeur ou lors d’un congrès mondial.
 - Nommer des ambassadeurs pour les différentes options.
 - Instaurer et organiser une Journée mondiale des droits des agriculteurs ou une Semaine/Journée internationale des droits des agriculteurs.
 - Prévoir des activités relatives à l’Inventaire et aux Options dans le cadre de l’Année internationale des agricultrices (2026).
- **Formation et renforcement des capacités**
 - Échanges au niveau régional sur la concrétisation des droits des agriculteurs et la pertinence de la coopération Sud-Sud.
 - Tirer parti de la Stratégie de la FAO relative à l’intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l’agriculture et mettre en œuvre le Cadre d’action en faveur de la biodiversité pour l’alimentation et l’agriculture, ainsi que les plans d’action mondiaux de la Commission, en harmonie avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
 - Organiser des ateliers sur les droits des agriculteurs à l’intention des agriculteurs, des paysans et d’autres secteurs.
 - Mettre en œuvre des activités permettant aux agriculteurs d’échanger leurs vastes connaissances et expériences relatives aux ressources phylogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture.
 - Activités de renforcement des capacités/formations portant sur les différentes mesures et pratiques contenues dans les Options et sur la manière de les utiliser dans leur contexte spécifique.
 - Échanges de meilleures pratiques aux niveaux régional et interrégional en matière de concrétisation des droits des agriculteurs.
 - Soutenir les réunions/initiatives menées par les organisations d’agriculteurs qui œuvrent en faveur de la concrétisation des droits des agriculteurs.
- **Communication et sensibilisation**
 - Élaborer une présentation et du matériel de formation standards permettant aux parties contractantes de promouvoir les Options.
 - Mettre à jour le module d’enseignement sur les droits des agriculteurs en accordant une attention particulière aux Options.
 - L’Organe directeur invitera les parties contractantes à traduire les Options dans les langues locales et autochtones en vue de leur diffusion dans les pays.
 - Les Options seront traduites dans toutes les langues de l’Organisation des Nations Unies. Encourager leur traduction dans les langues locales et autochtones.
 - Organiser une manifestation spéciale consacrée aux droits des agriculteurs avec les ambassadeurs de bonne volonté, avant l’ouverture de la session de l’Organe directeur.
 - Améliorer le «site web» consacré aux Options sur la page web du Traité international et le rendre plus visible et plus convivial.
 - Promouvoir la communication et la coordination dans le cadre de l’organisation de manifestations conjointes avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

⁵ Les activités sont énumérées sans ordre de priorité particulier.

- Promouvoir les activités conjointes/la communication croisée avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) concernant la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en lien avec les objectifs 22 et 23.
 - Promouvoir les droits des agriculteurs au sein des forums consacrés aux droits humains et aux droits de propriété intellectuelle touchant au commerce, de la CRGAA, de l'Organisation mondiale de la Santé (nutrition), de la CDB et des autres instances pertinentes, et les inviter à la prochaine réunion.
 - Mettre en place un groupe de travail à composition non limitée chargé de la mise en œuvre.
 - Créer une page interactive sur le site web du Traité international comprenant une section «Questions et réponses».
 - Organiser un colloque international.
 - Organiser des ateliers de communication s'adressant à divers publics, y compris les décideurs politiques.
 - Promouvoir l'utilisation de supports audios en vue d'atteindre un public plus large.
 - Sensibiliser le public dans le cadre de formations, d'ateliers et par divers moyens et différentes voies, notamment les médias sociaux et les sites web du Traité international, des partenaires et des parties prenantes.
- **Programmes/initiatives/projets**
 - Programmes et projets locaux, nationaux ou régionaux encourageant l'établissement de partenariats et la coopération entre les différents acteurs afin que ceux-ci participent à la coopération Sud-Sud et à l'élaboration de mesures juridiques à l'appui de la promotion, de la protection et de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, dans leur contexte spécifique.
 - Sensibiliser grâce à des formations, des ateliers ainsi que divers moyens et différentes voies, notamment les médias sociaux et les sites web du Traité international, des partenaires et des parties prenantes.
 - Le Fonds de partage des avantages contribuera à la diffusion des Options.
 - Promouvoir les technologies et les meilleures pratiques existantes auprès des programmes nationaux et locaux.
- **Assistance technique**
 - Organiser des activités de collecte de fonds/une conférence réunissant les donateurs sur les moyens de financer les activités prévues dans les Options.
 - Demander aux parties contractantes d'apporter un soutien financier.
 - Inviter les compagnies d'assurance à couvrir les droits des agriculteurs.
- **Référence à l'élaboration de politiques**
 - L'Organe directeur encouragera les parties contractantes à utiliser les Options comme base pour formuler les législations nationales relatives aux droits des agriculteurs.
 - Comme contribution aux travaux d'élaboration, en cours et à venir, de mesures juridiques et de politiques.
 - Mettre l'accent sur la nécessité d'élaborer des politiques au niveau national.
 - Encourager la prise en compte des aspects juridiques de la distribution des ressources phytogénétiques.
 - Promouvoir les Options dans le contexte politique plus large des débats portant sur le changement climatique et l'alimentation et la nutrition, entre autres.